

---

## Rapport périodique de la Suisse à l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003

### Résultats de la consultation des porteurs de traditions vivantes en Suisse, organisée par la Commission suisse pour l'UNESCO

---

*Pour faire écho à la recommandation de l'UNESCO qui invite les Etats parties à faire participer les porteurs d'éléments du patrimoine culturel immatériel (PCI) à la préparation des rapports périodiques nationaux sur la mise en œuvre de la Convention dite de 2003 (point C.7 du formulaire), la Commission suisse pour l'UNESCO (CSU) a lancé, en concertation avec l'Office fédérale de la culture, une consultation sur le projet de rapport préparé par ce dernier, puis a organisé le 10 septembre 2014 à Berne une rencontre nationale des porteurs de traditions vivantes<sup>1</sup>.*

*Une cinquantaine de personnes ont participé à cette rencontre : des porteurs de traditions principalement, mais aussi plusieurs responsables de la culture tant au niveau cantonal que fédéral, dont Madame Isabelle Chassot, Directrice de l'OFC, ainsi que des membres de la CSU et son président, Monsieur Jean-Bernard Münch. Les échanges ont été riches et constructifs. L'exercice s'est révélé positif.*

*Ce document constitue une synthèse, appelée « résultats », des principaux commentaires recueillis lors de cette consultation<sup>2</sup>. Il sera transmis à l'OFC pour figurer comme annexe au rapport de la Suisse à l'UNESCO.*

Les personnes et groupes ayant pris part à la consultation, d'une part, reconnaissent l'élan donné à différents égards aux traditions vivantes depuis 2008, date de la ratification par la Suisse de la Convention de 2003. D'autre part, ils accueillent favorablement l'initiative de la CSU d'avoir organisé cette consultation et ainsi permis aux porteurs de traditions et plus largement à la société civile d'apporter des remarques et observations sur le projet de rapport de la Suisse à l'UNESCO, tout en leur offrant l'opportunité d'enrichir leurs connaissances sur les processus en cours en Suisse concernant la sauvegarde du PCI. A cet égard, la tenue à intervalles réguliers de telles consultations et rencontres est instamment souhaitée, le fait de s'informer et de se retrouver entre porteurs étant particulièrement apprécié.

#### A. Remarques introductives

Le bien-fondé de la préparation d'un rapport comme processus d'autoévaluation au niveau national, et sa contribution à une diffusion internationale par le biais de l'UNESCO aux autres Etats parties à la Convention d'expériences originales dans le domaine du PCI, ont été soulignés par la CSU. Les quelques commentaires recueillis ont porté principalement sur les politiques de sauvegarde et notamment sur la Liste des traditions vivantes<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La Suisse a retenu le terme de « traditions vivantes » pour l'élaboration de son inventaire du PCI. Voir la Liste des traditions vivantes en Suisse. <http://www.lebendige-traditionen.ch/index.html?lang=fr>

<sup>2</sup> Il n'a pas semblé utile dans ce document d'indiquer quels porteurs avaient exprimés les remarques et observations rapportés – parfois plusieurs -, l'intérêt de l'exercice étant de faire une analyse générale, sans tenir compte de particularismes.

## B. Elaboration et effets de la Liste des traditions vivantes

- L'élaboration de la Liste a incontestablement été le temps fort en Suisse de la mise en œuvre de la Convention (voir les détails du processus d'élaboration dans le corps du rapport périodique).
- Les porteurs ont souvent constaté une insuffisance d'information à leur endroit au moment de l'élaboration de la Liste et certains n'ont eu connaissance que a posteriori que leur élément y figurait.
- Ceci peut s'expliquer par le fait que certains groupes porteurs d'un même élément sont présents dans différentes régions et cantons : donc, toutes les personnes ou groupes porteurs d'un même élément n'ont pas toujours été consultés sur l'opportunité que l'élément figure sur la Liste.
- La représentativité des éléments sélectionnés sur la Liste a été questionnée, résultat de l'option choisie pour l'inventaire d'être une liste limitée d'éléments qui soit aussi représentative que possible, tant régionalement que thématiquement (reprise des domaines du PCI énumérés dans la Convention).
- Pour la plupart des porteurs, figurer sur la Liste des traditions n'a pas entraîné de bouleversement. Il est d'ailleurs important de relever les disparités entre les divers types de traditions sur la Liste qui implique des effets différents : la situation d'un artisan ne se compare pas avec celle d'organiseurs d'événements.
- Figurer sur la Liste des traditions vivantes peut cependant incontestablement présenter des avantages, parfois des risques, mais implique d'évidentes obligations.
  - avantages :
    - encouragement important pour les porteurs très engagés dans leur tradition à poursuivre et à intensifier leur engagement ; grande visibilité/validation (prix, label, etc.) à l'intérieur de la communauté des porteurs et surtout vers l'extérieur, qui, entre autre, facilite l'obtention de soutiens, financiers ou autres.
  - risques :
    - risque d'une transformation en dépendance du levier positif que confère cette reconnaissance officielle d'une tradition ; accroissement des sollicitations pour des présentations, des représentations, des participations à des événements hors du cadre habituel d'exercice de la tradition ; surcharge de travail pour des groupes souvent bénévoles dans l'exercice de leurs traditions, qui résulte d'une attente accrue de communication ou de la nécessité de répondre à des sollicitations nouvelles ; risque de la fossilisation de la tradition ; par exemple, qu'advierait-il de la Fête des Vignerons de Vevey (Vaud), inscrite sur la Liste, si on ne faisait plus de vin dans la région ?
    - éventualité que l'exercice de la tradition se développe hors de son contexte géographique ou social habituel ; risque de dilution du savoir, du sens ou risque de folklorisation de la tradition loin de sa fonction naturelle et/ou historique.
  - obligations :
    - responsabilité nouvelle ou accrue vis-à-vis du monde extérieur de devoir sauvegarder l'élément dans son cadre habituel d'exercice ;
    - émergence de nouvelles questions qui se posent aux porteurs : quel intérêt du et pour le public ? quel devoir de transmission ? comment combler le fossé des générations ? les savoirs de l'artisanat dans l'éducation et la formation.

### C. Observations générales

- La Liste doit vivre, permettre plus de contacts, de dialogue entre les porteurs de traditions - un des points-clé de la sauvegarde -, créer une émulation, un stimulus entre porteurs. La liste doit être encore plus mise en valeur qu'elle ne l'est.
- D'un canton à l'autre la situation des porteurs et d'une tradition peut varier du tout au tout (priorités, moyens, impact commercial, accès, etc). Cela ne manque pas de provoquer des disparités parfois même entre porteurs d'une même tradition qui sont situés dans des régions différentes.
- Que l'exercice d'une tradition soit viable sur le plan financier ou pas, ou bien qu'il bénéficie ou non d'un soutien ne revêt pas une telle importance. La question de la durabilité financière de l'expression d'une tradition ou de son financement n'est pas une fin en soi. Il existe presque nécessairement un lien entre expression de la tradition et commerce, mais pousser la commercialisation de la tradition est autre chose.
- Les expressions de la tradition en péril doivent continuer à être favorisées par des mesures de sauvegarde déjà parfois mises en place par les politiques publiques.
- Il pourrait cependant être important de prendre en considération une gradation dans le niveau de risques et de menaces qui pèsent sur la tradition.
- Les administrations locales (cantons, villes et communes) ont pris conscience de leur devoir par rapport à la sauvegarde : elles doivent plus s'engager et être d'avantage au côté des porteurs. Les politiques doivent garder la sauvegarde du PCI à l'esprit et ne pas considérer le travail comme achevé.
- Pour pallier au manque d'information évoqué, les administrations concernées présentes à la rencontre du 10 septembre encouragent les porteurs à leur fournir de l'information de leur propre initiative et sans nécessairement attendre d'être sollicités.